

**COMMUNE de
VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE****PERMIS DE CONSTRUIRE**
pour une Maison Individuelle et/ou ses annexes

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 03/07/2025	Complétée le 07/08/2025	N° PC 012 300 25 10025
Par : Demeurant à :	M. DINKLA Rob Jan 22 Dooornsteg 8148 PL LEMELE PAYS BAS	Destination : Habitation Nature des travaux : - Rénovation d'une habitation existante. - Construction d'une extension.
Sur un terrain sis :	85 Chemin des Moulins 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	Surface de plancher : Surface existante : 48 m ² Surface créée : 38,4 m ²
Référence(s) cadastrale(s) :	E 509 et E 510	

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R*423-1 à R*423-2 et R*421-14,
VU le PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 03/07/2025, et exécutoire le 29/07/2025,
VU le règlement de la zone N (Naturelle) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
VU le SPR, Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP approuvée le 16/02/2007),
VU le règlement de la zone 5 – Ségala du SPR,
VU les pièces complémentaires en date du 07/08/2025,
VU l'avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif du 24/10/2024,
VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron du 25/07/2025,
VU l'avis du Service des eaux de la Mairie de Villefranche de Rouergue en date du 19/08/2025,
VU l'avis d'ENEDIS en date du 21/08/2025,

CONSIDERANT le projet de rénovation d'une maison d'habitation et la construction d'une extension en zone N (Naturelle) du PLUi,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

CONSIDERANT que le projet est situé en zone 5 – Ségala du Site Patrimonial Remarquable,

CONSIDERANT que le projet en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial et porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur mais qu'il peut cependant y être remédié à travers des prescriptions,

CONSIDERANT les prescriptions émises par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 25/07/2025,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 332-17 du code de l'urbanisme « La contribution aux coûts de raccordement au réseau public d'électricité prévue à l'article L. 342-12 du code de l'énergie est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition dans les conditions prévues à l'article L. 342-21 du même code.

CONSIDERANT l'avis d'ENEDIS ci-joint en date du 21/08/2025,

CONSIDERANT qu'il convient également d'apporter des prescriptions afin que le projet respecte les règles d'urbanisme actuellement en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve des prescriptions aux articles suivants.

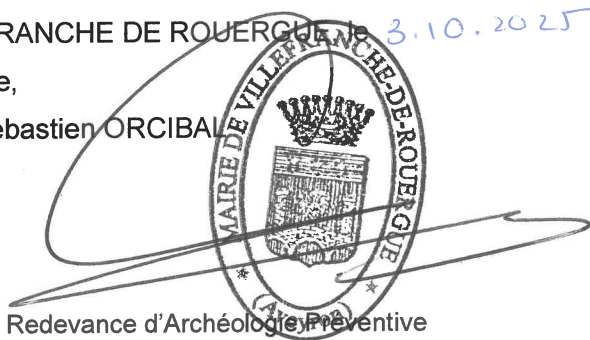
ARTICLE 2 : Afin de respecter la qualité des lieux en site patrimonial remarquable, le bois de bardage sera laissé nature pour griser ou traité au saturateur gris.

ARTICLE 3 : Les coûts de raccordement au réseau public d'électricité seront intégralement à la charge du pétitionnaire.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE le 3.10.2025

Le Maire,

Jean Sébastien ORCIBAL



NOTA :

Pour information, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).

En application de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier. L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée par les peines prévues au-dit article.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 04/07/2025
Décision notifiée au pétitionnaire le : 07/10/2025
Décision transmise à la Préfecture le : 10/10/2025
Décision affichée en Mairie le : 10/10/2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole

Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 012300 25 10025 U1201

Adresse du projet : Route de la Gasse 12200 Villefranche-de-Rouergue

Déposé en mairie le : 03/07/2025

Reçu au service le : 04/07/2025

Nature des travaux: 07112 Extension et/ou surélévation

Demandeur :

Monsieur DINKLA Rob Jan

22 doornsteg

Lieu-dit lemele

BP PL

8148 pays bas

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Afin de respecter la qualité des lieux en site patrimonial remarquable, le bois du bardage sera laissé nature pour griser ou traité au saturateur gris.

Fait à Rodez

Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 25/07/2025 à 19:12

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20 -
udap.aveyron@culture.gouv.fr

à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue

Service Application du Droit des Sols (ADS)
ads@ouestaveyron.fr

DESTINATAIRE :

Monsieur le Technicien,
Responsable du service Eau Potable de la
commune de Villefranche de Rouergue

A rappeler dans toute correspondance :

Numéro du dossier : PC 012 300 25 10025
Déposé le 03/07/2025
Nom du demandeur : Monsieur DINKLA ROB JAN
Adresse des travaux : 85 CHEMIN DES MOULINS
12 200 Villefranche-de-Rouergue

OBJET : DEMANDE D'AVIS – RESEAU AEP

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier de demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la situation du projet par rapport au réseau public d'eau potable.

Merci par avance,
Le Service Instructeur

Desservi :	☐ NON	☒ OUI
Raccordable :	☐ OUI	☐ NON
Distance réseau : mètres nécessitant : ☐ un branchement ☐ une extension Coût estimatif : € Financement : ☐ Pétitionnaire ☐ Collectivité		
Observations : RAS		

Le : 19/07/2025
Signature :



Service Application du Droit des Sols (ADS)

ads@ouestaveyron.fr

DESTINATAIRE :

Monsieur le Technicien,
Responsable du service Assainissement de la
commune de Villefranche de Rouergue

A rappeler dans toute correspondance :

Numéro du dossier : PC 012 300 25 10025
Déposé le : 03/07/2025
Nom du demandeur : Monsieur DINKLA ROB JAN
Adresse des travaux : 85 CHEMIN DES MOULINS
 12 200 Villefranche-de-Rouergue

OBJET : DEMANDE D'AVIS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier de demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

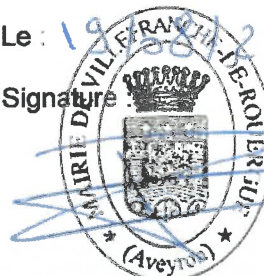
Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la situation du projet par rapport au réseau public d'assainissement.

Merci par avance,
Le Service Instructeur

Desservi :	☒ NON	☐ OUI
Raccordable :	☐ OUI	☒ NON
Distance réseau : mètres nécessitant : ☐ un branchement ☐ une extension Coût estimatif : € Financement : ☐ Pétitionnaire ☐ Collectivité		
Observations : Assainissement non collectif		

Le : 19/08/2025

Signature :



Enedis - DR Nord Midi-Pyrénées

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AVEYRON
BÂTIMENT INTERACTIS
CHEMIN DE TREIZE PIERRES - BP 421
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

Téléphone : 05 61 37 49 64
Télécopie : 05 61 37 99 69
Courriel : nmp-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : CARCEDO Anabel

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT ALBAN, le 21/08/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC0123002510025** concernant le projet référencé ci-dessous :

Adresse :	CHEMIN DE MOULINS / ROUTE DE LA GASSE 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE
Référence cadastrale :	Section OE, Parcelles n° 509 - 510
Nom du demandeur :	DINKLA ROB JAN

Nous avons instruit cette demande **sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet**. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de **12kVA monophasé**.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, **le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension)**.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anabel CARCEDO
Votre conseiller



PJ : Le plan joint permet de situer le réseau public d'électricité par rapport au projet

1/1



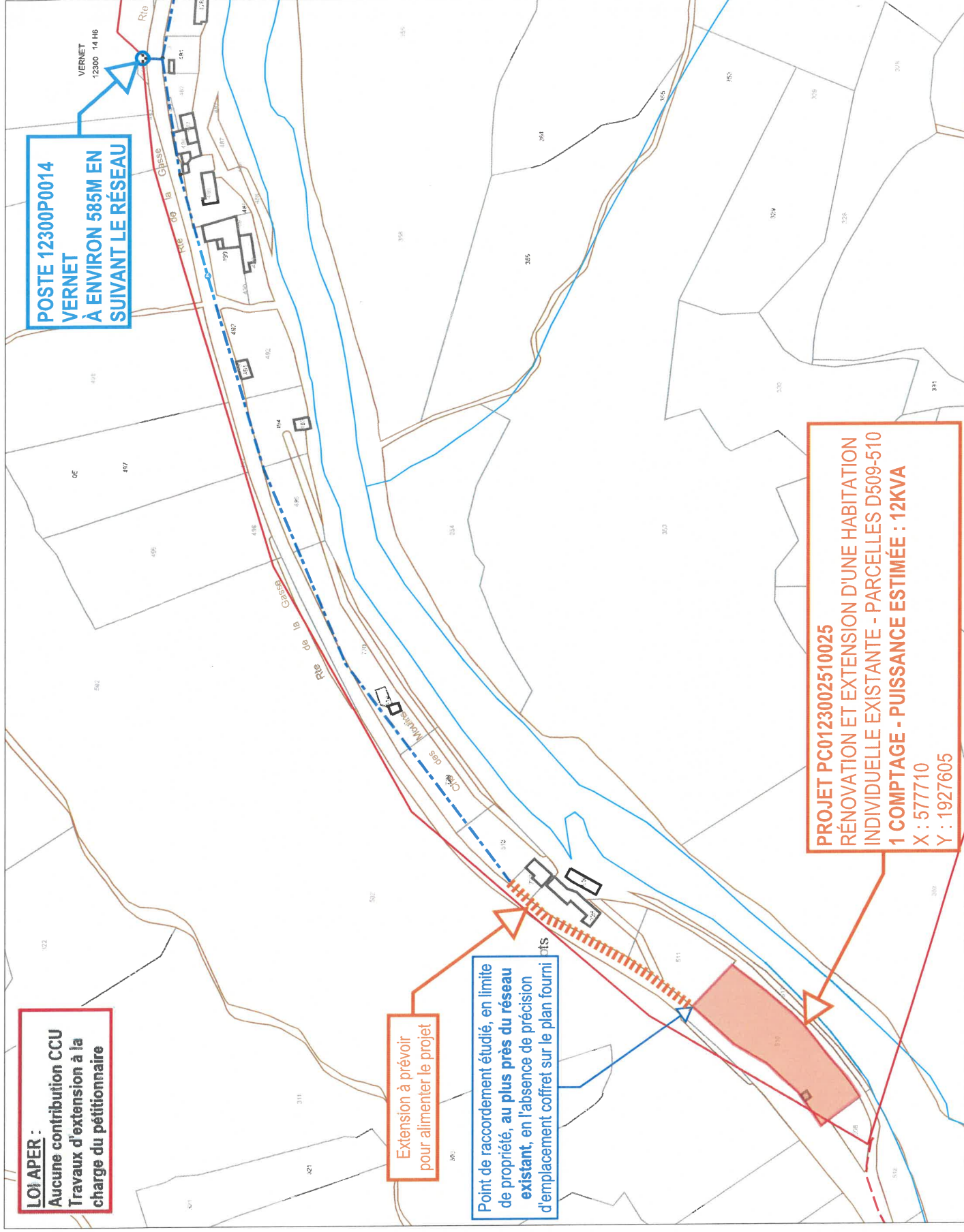
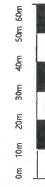
PROJET
PC0123002510025

Poste de Transformation HTA/BT
● Poste de Distribution Publique

Réseau Haute Tension HTA
— Cable Aérien
— Cable Souterrain

Réseau Basse Tension BT
— Cable Aérien
- - - Cable Aérien Torsadé
— Cable Souterrain

Echelle : 1:2500





Villefranche-de-Rouergue, le 24/10/2024.

DINKLA ROB JAN
LEMEL

8148 PL
PAYS BAS

Réf. Ass. : 24-300-020
Affaire suivie par :
Mail : spanc@ouestaveyron.fr
Tél. : 05 65 65 08 01

Avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif

COMMUNE	Villefranche-de-Rouergue
RUE ou LIEU-DIT	85 CHEMIN DU MOULIN
DEMANDEUR	M.DINKLA ROB JAN
PROPRIETAIRE	M DINKLA ROB JAN
DOSSIER	24-300-020
REF. CADASTRALE	E509 (16 m2)
OBJET	ANC pour REHABILITATION - 2 chambre(s)
OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER ASSAINISSEMENT	Filière compacte 4 ou 5 EH avec clapet anti-retour Suivi d'1 tranchée(s) d'infiltration de 8 ml. <i>A noter : Un Bac à graisse est nécessaire si la fosse toutes eaux est à plus de 10 m de l'habitation. La filière de traitement doit être implantée à plus de 3 mètres des plantations, limite de propriété, et à plus de 5 mètres des bâtiments. En l'absence d'étude de sol à la parcelle, le système de traitement peut être modifié lors de la réalisation des fouilles.</i>
CONTROLE DE L'INSTALLATION	Conformément à l'arrête du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique, la construction de l'installation sera impérativement contrôlée, tranchées ouvertes, par nos services pendant sa réalisation, et devra répondre au DTU 64-1. Nous vous demandons de bien vouloir prendre vos dispositions à cet effet. L'instruction se compose de deux types de contrôle, le contrôle de la conception et le contrôle de la bonne exécution des travaux. Nous prévenir quelques jours avant le début des travaux.
AVIS	FAVORABLE



Le Président,
Michel DELPECH